

COMITÉ RÉGIONAL DE L'AFRIQUE

ORIGINAL : ANGLAIS

Soixante-troisième session
Brazzaville, République du Congo, 2–6 septembre 2013

RÉSOLUTION

RENFORCEMENT DU RÔLE DE LA MÉDECINE TRADITIONNELLE DANS LES SYSTÈMES DE SANTÉ : UNE STRATÉGIE POUR LA RÉGION AFRICAINE (Document AFR/RC63/6)

Le Comité régional,

Ayant examiné le document intitulé «Renforcement du rôle de la médecine traditionnelle dans les systèmes de santé : Une stratégie pour la Région africaine»;

Rappelant les résolutions WHA30.49, WHA31.33, WHA40.33, WHA41.19, WHA42.43 et WHA44.34 de l'Assemblée mondiale de la Santé portant respectivement sur la promotion et le développement de la formation et de la recherche en médecine traditionnelle; les plantes médicinales; la médecine traditionnelle et les plantes médicinales; et la médecine traditionnelle et les soins de santé modernes;

Soulignant l'engagement pris par les chefs d'État et de Gouvernement de l'Union africaine de promouvoir la médecine traditionnelle à travers l'entérinement de la décision de célébrer la Journée de la Médecine traditionnelle africaine chaque année et la Déclaration sur la deuxième Décennie de la Médecine traditionnelle africaine (2011-2020);

Reconnaissant la nécessité d'adopter une approche holistique en ce qui concerne les thérapies et pratiques de la médecine traditionnelle en vue de diagnostiquer, de prévenir ou d'éliminer des maladies physiques, mentales et sociales;

Conscient de l'engagement pris par les États Membres d'intégrer les pratiques positives de la médecine traditionnelle dans les systèmes nationaux de santé, réaffirmé par la résolution WHA62.13 de l'Assemblée mondiale de la Santé et par la résolution AFR/RC50/R3 du Comité régional;

Notant avec satisfaction les progrès réalisés par les États Membres dans la mise en œuvre de la résolution AFR/RC50/R3 depuis son adoption en 2000, dans l'introduction progressive de la médecine traditionnelle dans les systèmes nationaux de santé et dans l'établissement du cadre de politiques en matière de médecine traditionnelle dans les pays;

Notant également la nécessité d'adapter la stratégie régionale au contexte et priorités actuels énoncés par les États Membres lors de l'adoption du rapport du Directeur régional intitulé «Rapport de situation sur la Décennie de la Médecine traditionnelle» (AFR/RC61/PR/2);

1. ADOPTE le Document AFR/RC63/6 intitulé «Renforcement du rôle de la médecine traditionnelle dans les systèmes de santé : Une stratégie pour la Région africaine»;
2. INVITE INSTAMMENT les États Membres :
 - a) à accélérer la mise en œuvre de politiques, stratégies et plans nationaux, et à créer des lignes budgétaires pour soutenir la mise en application de la stratégie régionale pour la médecine traditionnelle qui a été adoptée;
 - b) à établir au sein du ministère de la Santé une structure appropriée chargée de promouvoir, de coordonner et de suivre la mise en œuvre des plans stratégiques multisectoriels sur la médecine traditionnelle;
 - c) à prendre des mesures concrètes pour évaluer les besoins de financement de la recherche-développement en médecine traditionnelle, et à allouer des ressources financières suffisantes à partir du budget national tout en envisageant le recours à des sources et mécanismes de financement innovants;
 - d) à documenter et préserver les connaissances et pratiques de la médecine traditionnelle dans leurs diverses formes et à élaborer une législation nationale pour la protection des droits de propriété intellectuelle et l'accès aux ressources biologiques;
 - e) à renforcer la réglementation des praticiens, des pratiques et des produits de la médecine traditionnelle, y compris la publicité, et à protéger le public contre les praticiens de la médecine traditionnelle malhonnêtes et les produits illicites;
 - f) à renforcer la capacité des autorités nationales de réglementation pharmaceutique à délivrer des autorisations de mise sur le marché de produits issus de la pharmacopée traditionnelle qui satisfont aux critères nationaux, ainsi qu'aux normes et directives de l'OMS en matière de qualité, d'innocuité et d'efficacité; et à entreprendre des revues conjointes des dossiers d'homologation des produits issus de la pharmacopée traditionnelle;
 - g) à investir dans la recherche biomédicale et opérationnelle visant à élargir l'intégration des meilleures pratiques acceptées de médecine traditionnelle dans les systèmes nationaux de santé;
 - h) à renforcer la capacité des institutions de formation à intégrer des modules de médecine traditionnelle dans les programmes de formation des étudiants et des professionnels de la santé;
 - i) à promouvoir les partenariats public-privé visant à favoriser l'investissement dans la culture à grande échelle et la conservation des plantes médicinales;
 - j) à renforcer la capacité des associations professionnelles et des organismes de réglementation des tradipraticiens de santé à identifier ceux qui sont qualifiés pour les accréditer ou leur octroyer des licences;
 - k) à réaliser d'ici la fin de 2018 une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre de la stratégie régionale actualisée et une évaluation finale avant la fin de 2023;

PRIE le Directeur régional :

- a) de fournir un appui technique aux pays dans la mise en œuvre de la stratégie régionale actualisée, et d'entreprendre le plaidoyer nécessaire auprès des autorités nationales et des partenaires au développement;
- b) de fournir un appui technique pour renforcer les autorités nationales de réglementation pharmaceutique afin d'améliorer la coopération et l'harmonisation de la réglementation des praticiens, pratiques et produits de la médecine traditionnelle; et de plaider en faveur de la production de produits issus de la pharmacopée traditionnelle;
- c) de fournir un appui technique pour la recherche-développement dans le domaine de la médecine traditionnelle, en vue de générer des bases factuelles et des connaissances, et d'encourager l'innovation et la production locale de produits issus de la pharmacopée traditionnelle pour traiter les maladies prioritaires;
- d) de fournir un appui technique aux pays afin d'améliorer l'exactitude des données sur la portée de l'utilisation de la médecine traditionnelle;
- e) de favoriser la collaboration, l'échange d'expériences, la diffusion des meilleures pratiques et l'harmonisation de la réglementation de la pratique de la médecine traditionnelle aux niveaux régional et sous-régional;
- f) de suivre la mise en œuvre de la stratégie régionale et faire rapport au Comité régional en 2016, 2019 et 2023 sur les progrès réalisés.